

AMAP

Contrat d'engagement Pain bio Octobre 2025

Référent AMAP : Jean Mendes (jean.mendes@wanadoo.fr)

CONTRAT

Le présent contrat d'engagement est signé :

Entre l'adhérent.e de l'AMAP «Tartine Solidaire» :

Nom : Prénom :

Tél :

E-mail :

Le paysan-boulangier Raphaël LEFORT, à la ferme de combreux, Lieu-dit combreux, 77220 Tournan-en-brie :

Tel : 0688452638; E-mail : fournildesgrandesserres@gmail.com

Entrepreneur-salarié-associé au sein de la structure mentionnée ci-dessous,

et la structure "**Les Champs des Possibles**" représentée par **Isabelle THIERS**, sa directrice générale, Hameau de Toussacq, 77480 Villenauxe-la-Petite, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 514 027 945
E-mail : contact@leschampsdespossibles.fr

La Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) *Les Champs des Possibles* accompagne RAPHAEL LEFORT dans son activité agricole et artisanale. Son activité est ainsi hébergée juridiquement, socialement, économiquement, fiscalement et comptablement par la coopérative.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les engagements sont les suivants :

a. **Engagements de l'adhérent.e :**

- Adhérer à l'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré financer la production (cf. prix et modalités de règlement).
- Venir chercher son/ses pain(s) chaque semaine sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part ; a minima, il.elle préviendra le collectif de l'association afin que le panier soit distribué à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles ou par l'AMAP.
- Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

b. **Engagements du paysan-boulangier :**

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issue de sa production.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production.
- Accueillir les adhérent.e.s sur son site de production pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- En cas d'arrêt d'activité prématuré avant la fin du terme du présent contrat, trouver, dans les plus brefs délais, une solution pour assurer la continuité des distributions de pain.

c. **Engagements de l'espace-test Les Champs des Possibles :**

- Accueillir et accompagner Raphaël LEFORT dans son projet de création d'activité et d'installation agricole et transformation.
- Héberger juridiquement son activité et s'engager solidairement sur l'ensemble des points mentionnés au point b.
- Désigner un.e salarié.e référent, à l'écoute et en lien étroit avec les référents de l'AMAP : Hugo GUGGENBUHL : hugo@leschampsdespossibles.fr

d. **Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part des soucis rencontrés. Le collectif d'animation de l'AMAP définira alors une solution co-construite avec le paysan-boulangier, le Champs des Possibles et les adhérent.e.s souscripteurs au contrat.

DISTRIBUTION :

Lieu/jour/heure de distribution : 28 rue Romain Rolland Les Lilas, tous les jeudis de 18h30 à 20h.

Le contrat couvre **6 distributions hebdomadaires** ou **3 distributions toutes les 2 semaines** du **02/10/2025** au **06/11/2025**.

f. Prix de la production de PAIN et modalités de règlement :

Pour faciliter le remplissage des tableaux, et des chèques vous pouvez utiliser le simulateur joint : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1bJwPpw8DfnW2ToWIKmxKF5sLu5eAdH-sQzgKpCqy28/edit?usp=sharing>

Fréquence des distributions:			Xdistributions
			SOUS-TOTAL
Nombre de contrats	Contrat simple : même pain à chaque distribution	€TTC/distribution (1kg)	
	Campagne	6,8	€
	Campagne aux graines	7,3	€
	Petit épeautre (pain moulu)	8,3	€
	Blés de pays (variétés anciennes)	7,7	€
	Raisins-noisettes	9,3	€
Nombre de contrats	Contrat découverte :	€TTC/distribution (1kg)	
	1 pain différent à chaque distribution, 9 types différents	8,1	€
			TOTAL
			€

Liste et prix des pains du contrat Découverte, le contrat découverte est à **8,10€**

Contrat découverte: 1 pain différent chaque semaine, 9 types différents)	€TTC/distribution (1kg)
Campagne	6,8
Campagne aux graines	7,3
Petit épeautre (pain moulu)	8,3
Blés de pays (variétés anciennes)	7,7
Raisins-noisettes	9,3
Intégral	6,8
Méteil (blé-seigle, en boule)	7,7
Blé - Sarrasin	7,7
Noix	11,3

Le règlement des pains sera réalisé en un chèque à l'ordre de « Les Champs des Possibles » remis au moment de la signature du présent contrat. Il sera encaissé entre le 2 et le 10 octobre.

Nom émetteur si diffèrent du contrat

Montant	Chèque à l'ordre de:	Encaissé en:	Banque:	Numéro de chèque:	Nom	Prénom
	Les champs des possibles	octobre				

Fait à , le

Signature de l'adhérent.e

Signature du paysan-boulangier
entrepreneur salarié, Raphaël Lefort

Signature du représentant légal des
Champs des Possibles

AMAP

Contrat d'engagement Pain bio

novembre 2025- septembre 2026

Référent AMAP : Jean Mendes (jean.mendes@wanadoo.fr)

CONTRAT

Le présent contrat d'engagement est signé :

Entre l'adhérent.e de l'AMAP «Tartine Solidaire» :

Nom : Prénom :

Tél :

E-mail :

La société GAEC DE LA MARSANGE, représentée par un.e de ses gérant.e.s, ferme de combreux, combreux, 77220 Tournan-en-brie (Tel : 0688452638; E-mail : fournildesgrandesserres@gmail.com), dénommé ci-après « GAEC ».

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les engagements sont les suivants :

b. Engagements de l'adhérent.e :

- Adhérer à l'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré financer la production (cf. prix et modalités de règlement).
- Venir chercher son/ses pain(s) chaque semaine sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part ; a minima, il.elle préviendra le collectif de l'association afin que le panier soit distribué à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles ou par l'AMAP.
- Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

b. Engagements du GAEC :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issue de sa production.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production.
- Accueillir les adhérent.e.s sur son site de production pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- En cas d'arrêt d'activité prématuré avant la fin du terme du présent contrat, trouver, dans les plus brefs délais, une solution pour assurer la continuité des distributions de pain.

d. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part des soucis rencontrés. Le collectif d'animation de l'AMAP définira alors une solution co-construite avec le GAEC et les adhérent.e.s souscripteurs au contrat.

DISTRIBUTION :

Lieu/jour/heure de distribution : 28 rue Romain Rolland Les Lilas, tous les jeudis de 18h30 à 20h.

Le contrat couvre ☐ distributions hebdomadaires ou ☐ distributions toutes les 2 semaines du **13/11/2025** au **24/09/2026**

Il n'y aura pas de livraison :

La **semaine de Noël, la semaine du nouvel an et les 4 semaines d'août 2024.**

Afin d'organiser au mieux la production et les éventuels absences de ses membres, **6 fois dans la saison et en prévenant à l'avance, le GAEC pourra ne pas assurer une livraison à une date donnée.** Ces 6 dates sans distribution ne sont pas payées dans le contrat.

f. Prix de la production de PAIN et modalités de règlement :

Pour faciliter le remplissage des tableaux, et des chèques vous pouvez utiliser le tableur ci-joint : <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1bJwPpw8DfnW2ToWlKmxKF5sLu5eAdH-sQzgKpCqy28/edit?usp=sharing>

Fréquence des distributions:			Xdistributions
			SOUS-TOTAL
Nombre de contrats	Contrat simple : même pain à chaque distribution	€TTC/distribution (1kg)	
	Campagne	6,8	€
	Campagne aux graines	7,3	€
	Petit épeautre (pain moulu)	8,3	€
	Blés de pays (variétés anciennes)	7,7	€
	Raisins-noisettes	9,3	€
Nombre de contrats	Contrat découverte :	€TTC/distribution (1kg)	
	1 pain différent à chaque distribution, 9 types différents	8,1	€
			TOTAL
			€

Liste et prix des pains du contrat Découverte, le contrat découverte est à **8,10€**

Contrat découverte: 1 pain différent chaque semaine, 9 types différents)	€TTC/distribution (1kg)
Campagne	6,8
Campagne aux graines	7,3
Petit épeautre (pain moulu)	8,3
Blés de pays (variétés anciennes)	7,7
Raisins-noisettes	9,3
Intégral	6,8
Méteil (blé-seigle, en boule)	7,7
Blé - Sarrasin	7,7
Noix	11,3

Le règlement des pains sera réalisé en **1, 2 ou 4 chèques** à l'ordre de « **GAEC de la marsange** » remis au moment de la signature du présent contrat. Ils seront encaissés entre le 1er et le 10 des mois d'encaissements : 1 chèque : novembre ; si 2 chèques : novembre, avril ; si 4 chèques : novembre, janvier, avril, juillet.

Nom émetteur si diffèrent du contrat

Montant	Chèque à l'ordre de:	Encaissé en:	Banque:	Numéro de chèque:	Nom	Prénom
	GAEC de la marsange	novembre				
	GAEC de la marsange	avril				
	GAEC de la marsange	janvier				
	GAEC de la marsange	juillet				

Fait à , le

Signature de l'adhérent.e

Signature du représentant légal du
GAEC de la Marsange